

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO7/234

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'implanter des points d'apport volontaire pour le ramassage des déchets ménagés sur l'emprise du domaine public et notamment au droit du n° 5 de la rue de Varennes,

Considérant que la faible largeur de la chaussée rue de Varennes ne permet pas un croisement correct des véhicules et présente, de ce fait, un danger pour la circulation, il y a lieu de la réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation rue de Varennes sera mise en sens unique, dans la partie comprise entre les n° 9 et n° 1, pour tous les véhicules venant du carrefour des Anciens Combattants et allant vers la rue Patras.

ARTICLE 2 : Le stationnement rue de Varennes sera interdit côté pair, de la rue Henri Nardeau jusqu'à la rue Le Valentin.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

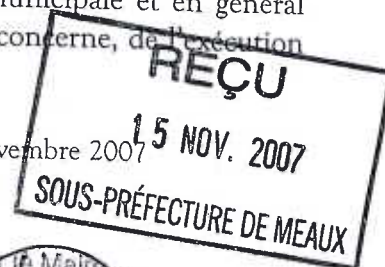
ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 et R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 6 novembre 2007
Le Maire,



PUBLIE LE 9 NOV. 2007



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Jean-Pierre AUBRY